

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 19 juillet 2012

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 19 juillet 2012 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Accueil d'un nouvel élu communautaire suppléant (Epeigné les Bois)**
- 2. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 4. SMITOM d'Amboise**
 - **Modification statutaire**
- 5. Déchetteries communautaires**
 - **Modification du règlement des déchetteries**
 - **Horaires des déchetteries**
 - **Réaménagement déchetterie Athée sur Cher**
 - **Avenant aux travaux**
- 6. Groupement de commande**
 - **Collecte de valorisation de la ferraille des déchetteries**
- 7. Conventions de financement des équipements sportifs communaux**
 - **Commune de Athée sur Cher**
 - **Commune de La Croix en Touraine**
 - **Commune de Luzillé**
- 8. Finances**
 - **Décisions Modificatives**
 - **Budget principal**
 - **Budget Annexe « ZA Sublaines »**
 - **Indemnités de fonction au Receveur communautaire**
 - **Adhésion - Tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel)**
- 9. Requalification de la ZI Bois Pataud - Bléré**
 - **Octroi des Marchés de Travaux**
 - **Cession d'une parcelle**
- 10. Extension des zones de Bléré sur Civray de Touraine**
 - **Droit de Préemption - Maison et terrain situé « les Rondets »**
- 11. Extension de la Zone d'Activités de Ferrière**
 - **Etude d'Impact - Autorisation de dépôt**
 - **Marché AMO - Avenant**
- 12. ZA de Sublaines - Bois Gaulpied**
 - **Marchés de Travaux de Fouilles Archéologiques**
 - **Octroi des Marchés**
 - **Marchés de Travaux**
 - **Avenant de prolongation de délais**
 - **Espaces Verts**
 - **Autorisation à lancer la consultation**
 - **Cession d'une parcelle**
- 13. BVC Développement**
 - **Accord de subventions**
- 14. Commerces de Proximité**
 - **Commerces de Civray de Touraine**
 - **Renouvellement des baux commerciaux**
 - **Multiservices de Chisseaux**
 - **Demandes d'autorisations d'urbanisme**
 - **Demande de subvention - Etude énergétique**
 - **Boulangerie à Francueil**

- Octroi des Marchés de Travaux
- 15. Chemins de Randonnées Pédestres**
 - Demande de subvention
- 16. Boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires**
 - Marché de Maitrise d'œuvre
- 17. Syndicat intercommunal de Bléré - Val de Cher**
 - Lancement de la consultation
- 18. Représentants de la Communauté de Communes dans les Syndicats Mixtes extérieurs**
 - SM du Pays Loire Touraine
 - SM du SCOT ABC
- 19. Commissions & Comités :**
 - Etude « Eau et Assainissement » du 11 mai 2012
 - Environnement du 15 mai 2012
 - Commission d'Attribution des Places
 - « les Lucioles » le 21 mai 2012
 - « A l'Abord'Age » le 22 juin 2012
 - Culture & Tourisme le 29 mai 2012
 - Bureau Spécial Pays Loire Touraine le 31 mai 2012
 - Patrimoine du 7 juin 2012
 - Gestion du Sport du 14 juin 2012
 - BVC Développement le 26 juin 2012
 - Affaires Economiques le 26 juin 2012
 - Culture & Tourisme le 26 juin 2012
- 20. Questions diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 19 juillet 2012

L'An deux mil douze, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE –

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON

Bléré : Mme Françoise BAROU – MM. Jean-Serge RAFEL - Robert GAUTHIER –

Absents excusés : MM. Georges FORTIER, représenté par M. Jean-Claude OMONT - Jean-François DEJUST

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF –

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION, représenté par M. Jocelyn DURAND

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - M. Pierre BAUER

Cigogné : M. Renaud MOULIN

Absent excusé : M. Michel DUVAL

Civray de Touraine :

Absents excusés : M. Alain BERNARD, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN - M. Francis GELY, représenté par Mme Gisèle AUGER

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : Mme Françoise PICARD

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT – M. Christian PERCEVAULT

Françueil : M. Jean-Louis CHERY – M. Jean François LEPAGE

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Denis CHANTREL

Absent excusé : M. Claude BUNET –

Luzillé : Mme Olivia MAURICE

Absent excusé : M. Jacky GAUVIN, pouvoir à Mme Olivia MAURICE –

Saint Martin le Beau : M. Didier AVENET –

Absents excusés : M. Alain SCHNEL, pouvoir à M. Didier AVENET – M. Philippe VERNET

Sublaines : M. Christian FOUASSIER–

Absent excusé : M. Laurent HARTMANN, pouvoir à M. Christian FOUASSIER

Elu présent sans voix délibérative : Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du canton de Bléré

Autres personnes présentes : M. Eddy JORANDON des services de la communauté de communes

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis CHERY

1. Accueil d'un nouvel élu communautaire – Commune de Epeigné les Bois

La commune d'Epeigné les Bois nous a informés de la démission d'un de leurs représentants à la Communauté de Communes : M. Dominique HISBERGUE, délégué suppléant.

La Commune a nommé M. James FARINEAU en remplacement de M. Dominique HISBERGUE.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACCUEILLE Monsieur James FARINEAU en tant que délégué communautaire suppléant représentant la commune d'EPEIGNE LES BOIS

2. PV de la précédente réunion –

Sans aucune remarque, le conseil communautaire valide le Procès verbal à l'unanimité.

3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Présidente donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation de pouvoir dont elle dispose :

- **2012-009** contractant un emprunt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou pour le financement de la construction de la nouvelle Brigade de Gendarmerie de Bléré d'un montant de 896 000 € - Taux 5.54 % sur 19 ans avec différé d'amortissement du capital d'un an Monsieur RAFEL indique qu'il est effaré par le taux pratiqué. Madame COCHIN indique que c'est la seule banque qui nous a suivis en dehors de la Caisse des Dépôts et Consignation, et que ce taux est la meilleure proposition.

- **2012-010** retenant la SARL MAZE pour la dératisation des aires d'accueil des Gens du Voyage – Contrat annuel renouvelable 2 fois – 290 € HT par an.
- **2012-011** autorisant à signer un avenant n° 5 au Marché avec la Société COVED dans le cadre du marché de gestion des déchetteries communautaires – Avenant sans impact financier mais ayant pour but de modifier la prestation pour étendre les horaires d'ouverture de Chisseaux et Bléré en contrepartie de la fermeture de Athée sur Cher.
- **2012-012** retenant la Société Aménagement Pierre et Eau pour la mission liée à une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL pour un montant de 9 830 € HT maximum (une tranche ferme et une tranche conditionnelle) – Obligation issue d'une loi de décembre 2011.
- **2012-013** autorisant à signer un avenant avec la Société COUGNAUD dans le cadre du marché de réaménagement de la déchetterie communautaire de Athée sur Cher. Ajout d'une prescription technique liée à la VMC pour un montant de 976.40 € HT.
- **2012-014** contractualisant avec la Société Energie et Service SAS (ex ELKIA) pour le contrôle des prestations et fournitures gaz de la Crèche à L'abord Age à Bléré (reprise du contrat préexistant entre la Ville de Bléré et cette société) - le Coût annuel de la mission est de 900 € HT – Mission d'un an renouvelable.
- **2012-015** retenant la Société ACP2S pour les missions SPS dans le cadre des travaux de fouilles Archéologiques sur la Zone d'Activités de Sublaines Bois Gaulpied – Montant de la mission : 1 040 € HT

4. SMITOM d'Amboise

a. Modification statutaire

Monsieur Jean Francis BISTER, Vice Président délégué à l'environnement, rappelle que, en 2011, trois Communautés de Communes adhérentes au SMITOM d'Amboise avaient demandé une modification des statuts du SMITOM afin de supprimer le mot « valorisation » et d'éviter ainsi toute ambiguïté sur la Collectivité destinataire des soutiens Eco-Emballages et des recettes de vente des matériaux.

Cette décision avait été reportée à janvier 2012 afin de permettre au SMITOM de renouveler le marché de traitement des Ordures Ménagères. Par la suite, un nouveau report de la modification des statuts a été décidé (juin 2012) afin de permettre à la Communauté de Communes du Castelrenaudais de modifier ses consignes de tri.

La Commission « Environnement » de la CCBVC a proposé à la Commission Prospective du SMITOM de rédiger les statuts de la façon suivante :

Article 2 :

Le Syndicat est autorisé à exercer les compétences suivantes pour tous ses adhérents :

Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, à l'exception des contrats avec les Eco-Organismes et des contrats de vente des matériaux qui demeurent gérés par les Communautés de Communes ».

Cette proposition a été validée par la Commission Prospective puis adoptée par le Comité Syndical du SMITOM d'Amboise en date du 13 juin 2012.

Cette modification statutaire a été notifiée à la CCBVC le 18 juin 2012.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMITOM d'Amboise en date du 13 juin 2012 lors duquel la proposition de modification statutaire a été adoptée,

Constatant la nécessité de modifier les statuts du SMITOM d'Amboise afin de les mettre en adéquation avec les demandes des communautés de communes adhérentes

Vu le courrier de notification en date du 18 juin 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la modification de l'article 2 du SMITOM d'Amboise comme suit : « Le Syndicat est autorisé à exercer les compétences suivantes pour tous ses adhérents : Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, à l'exception des contrats avec les Eco-Organismes et des contrats de vente des matériaux qui demeurent gérés par les Communautés de Communes ».**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier la Présente délibération à Monsieur le Président du SMITOM d'Amboise**

5. Déchetteries communautaires

o Modification du règlement

Monsieur Jean Francis BISTER, Vice Président délégué à l'environnement, rappelle que les travaux pour le réaménagement de la déchetterie d'Athée sur Cher ont débuté le 18 juin 2012. Pour des raisons de sécurité, la déchetterie est donc fermée au public. En parallèle, afin de faciliter les dépôts pour les Administrés, les horaires d'ouverture des déchetteries de Chisseaux et de Bléré sont élargis.

Les horaires d'ouverture des déchetteries du territoire de la CCBVC sont fixés dans le règlement. Il est donc nécessaire de modifier ce règlement afin de prendre en compte la modification des horaires d'ouverture des 3 sites durant la période des travaux sur Athée sur Cher. Il est proposé de fixer les horaires d'ouverture des déchetteries par délibération du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, les Déchets Ménagers Spéciaux sont maintenant acceptés sur la déchetterie de Chisseaux. L'article du Règlement qui concerne ce point doit donc être modifié.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher

Constatant la nécessité de modifier le règlement intérieur d'accès aux déchetteries communautaires afin de tenir compte de la fermeture temporaire d'Athée sur Cher, et d'une modification des apports possibles en déchetterie de Chisseaux,

Sur proposition de la commission Environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE le nouveau règlement intérieur des déchetteries communautaires,**
- **RAPPORTE les règlements précédemment adoptés,**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier la Présente délibération aux différents prestataires travaillant sur les sites des déchetteries,**
- **DIT que le règlement est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, dans chacune des déchetteries et dans les mairies des communes membres.**

○ **Horaires des déchetteries de la CCBVC.**

Pendant les travaux de réaménagement de la déchetterie d'Athée sur Cher, il est proposé d'adopter les horaires d'ouverture suivants :

Horaires d'ouverture	BLERE	CHISSEAUX
Lundi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00
Mardi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	Fermée
Mercredi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00
Jedi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	Fermée
Vendredi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00
Samedi	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00	9h00 à 12h00 – 14h à 18h00

La déchetterie d'Athée sur Cher est fermée au public.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les horaires ci-dessus indiqués,

○ **Réaménagement de la déchetterie de Athée sur Cher**

▪ **Avenants aux travaux.**

Monsieur Jean Francis BISTER, Vice Président délégué à l'environnement rappelle que le conseil communautaire réuni en avril dernier a autorisé la Présidente à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

	Lots	Entreprises Retenues	Montant HT
Lot 1	VRD –	Transterrassement	138 880,00
Lot 2	Béton Armé	Transterrassement	89 650,00
Lot 3	Electricité	ETDE	26 549,00
Lot 4	Clôture – Portail – Signalisation	BRUYNEEL	29 935,00
Lot 5	Espaces Verts -	MONROSEAU	5 603,00
	TOTAL		290 617,00

Il s'avère que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour conforter le mur de soutènement situé au nord de la déchetterie (le long de l'entreprise Binet). En effet, la déchetterie est en surplomb de l'entreprise voisine.

Le mur, construit à l'origine en terre avec des parpaings permettant la plantation de fleurs, s'affaisse et il convient de le refaire.

L'entreprise Transterrassement propose un devis pour une reprise sur 50 ml, pour refaire l'intégralité du mur, et se raccorder jusqu'à la borne Est de la propriété. C'est la solution logique qui présente les meilleures garanties de stabilité et d'esthétique – Cout HT : 47 080 € (soit + 33.90 % au marché) Ces travaux doivent être réalisés pendant la période de fermeture ce qui nous contraint dans les procédures de marchés publics, à passer par avenant.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 juillet dernier, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable à cette modification.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme la Présidente à signer un avenant avec la société Transterrassement pour la réalisation d'un mur de soutènement de 50 mètres linéaires, dans le cadre du lot 1 VRD du marché de travaux, selon les modalités suivantes :**
 - o Cout de l'avenant HT : 47 080 € (soit + 33.90 % au marché avec l'entreprise)
 - o Le lot 1 est porté à 185 960 € HT
- **DIT que le budget REOM déchets Ménagers et assimilés dispose des crédits nécessaires.**

6. Groupement de commande – Marchés Publics

- o **Collecte et valorisation de la ferraille des déchetteries – Création d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise :**

Monsieur Jean Francis BISTER, Vice Président délégué à l'environnement, rappelle que le marché de service concernant la collecte et la reprise de la ferraille issue des déchetteries de la CCBVC arrive à échéance le 31 décembre 2012. Il convient donc de lancer la procédure nécessaire pour le renouveler.

Les communautés de communes Bléré-Val de Cher et Val d'Amboise souhaitent relancer une procédure d'appel d'offres groupé pour cette prestation afin d'optimiser les conditions techniques et financières du service (comme cela avait été le cas en 2010).

La convention constitutive du groupement doit donc être signée. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne l'un des membres comme coordonnateur et précise les missions qui lui sont confiées.

Il est envisagé que le coordonnateur soit la Communauté de Communes du Val d'Amboise, qui sera chargée de procéder au lancement de la procédure de consultation ; chacun des membres s'engageant à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et le Pouvoir Adjudicateur de chaque Collectivité s'assurant de la bonne exécution du marché.

La convention prévoit aussi que la Commission d'Appel d'Offres afférente soit constituée conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, à savoir :

- Elle est présidée par le représentant du Coordonnateur, en l'occurrence le représentant de la CC du Val d'Amboise
- Elle comprend un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le conseil communautaire,

Vu la proposition de groupement de commande pour la collecte et la valorisation de la collecte de la ferraille en déchetterie,

Vu la délibération du 10 avril 2008 fixant la liste des membres de la commission d'appel d'offres de la CCBVC,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer deux personnes (un titulaire et un suppléant), issues de la CAO de la CCBVC, à la Commission spécifique au groupement de commande,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition de Groupement de commandes entre les communautés de communes du Val d'Amboise et de Bléré val de Cher relatif à la mise en concurrence des marchés de valorisation de la ferraille issue des déchetteries**
- **ADOPTE la convention proposée,**
- **NOMME Monsieur Robert GAUTHIER, membre titulaire, et, Madame Jocelyne COCHIN membre suppléant à la commission d'appel d'offres spéciale du groupement,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président délégué à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

7. Convention de financement des équipements sportifs communaux

Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président, rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher a mis en place un dispositif de subvention au profit de ses communes membres pour la création, la réhabilitation ou la modernisation d'équipements sportifs communaux.

o Commune d'Athée sur Cher – Club House (Football)

Dans ce cadre, la commission « Gestion du Sport » a étudié la demande de subvention de la Commune de Athée sur Cher.

La commune souhaite créer un club house sur le stade de football. Les travaux seront majoritairement exécutés en régie sauf les menuiseries et l'électricité. Les devis s'élèvent à 23 500 € HT.

La commission a émis un avis favorable au plan de financement ci-après pour une subvention de 10 000 € de la CCBVC à la commune.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Matériaux divers	3 778,00 €	Communauté de Communes	10 000,00 €	43%
Travaux électricité / menuiserie	7 072,00 €	Commune	13 500,00 €	57%
Travaux aménagement	12 650,00 €			
	23 500,00 €		23 500,00 €	100%

La commission, compte tenu des éléments fournis, a émis un avis favorable à la demande de subvention de la Commune de Athée sur Cher.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention maximale de 10 000 € à la commune de Athée sur Cher pour la création d'un club house pour le terrain de football, selon les modalités des conventions de financement des équipements sportifs communaux,
- **DIT** que le Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, Article 204141-40, dispose des crédits nécessaires
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou en son absence Monsieur le 1^{er} Vice Président, à signer tous les documents relatifs au dossier

o Commune de La Croix en Touraine - Citystade

Dans ce cadre, la commission « Gestion du Sport » a étudié la demande de subvention de la Commune de la Croix en Touraine.

La commune souhaite créer un citystade sur les terrains des Longérons.

Les devis s'élèvent à 78 711.04 € HT.

La commission a émis un avis favorable au plan de financement ci-après pour une subvention de 10 000 € de la CCBVC à la commune.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Citystade	78 711.04 €	Communauté de Communes	10 000,00 €	13%
		Commune	68 711.04 €	87%
	78 711.04 €		78 711.04 €	100%

La commission, compte tenu des éléments fournis, a émis un avis favorable à la demande de subvention de la Commune de La Croix en Touraine.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention maximale de 10 000 € à la commune de la Croix en Touraine pour la création d'un citystade, selon les modalités des conventions de financement des équipements sportifs communaux,
- **DIT** que le Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, Article 204141-40, dispose des crédits nécessaires
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice Président délégué (Robert PAPINEAU), à signer tous les documents relatifs au dossier

○ **Commune de Luzillé – Mur d’entraînement du tennis Club**

Dans ce cadre, la commission « Gestion du Sport » a étudié la demande de subvention de la Commune de Luzillé.

La commune de Luzillé sollicite une nouvelle subvention de la communauté de communes dans le cadre des équipements sportifs. Pour mémoire, la commune a déjà perçu, dans le cadre de ce dispositif la somme de 6 232.17 € sur les 20 000 € possibles.

La commune sollicite une aide de 5 458.16 € pour ce nouveau dossier : création d’un mur d’entraînement pour le Tennis Club Luzillois.

La commission a émis un avis favorable au plan de financement ci-après pour une subvention de 5 458.16 € de la CCBVC à la commune.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Matériaux divers	10 916,31 €	Communauté de Communes	5 458,16 €	50%
		Commune	5 458,16 €	50%
	10 916,31 €		10 916,31 €	100%

La commission, compte tenu des éléments fournis a émis un avis favorable à la demande de subvention de la Commune de Luzillé.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **OCTROIE une subvention maximale de 5 458.16 € à la commune de Luzillé pour la création d’un mur d’entraînement pour le club de tennis, selon les modalités des conventions de financement des équipements sportifs communaux,**
- **DIT que le Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, Article 204141-40, dispose des crédits nécessaires**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice Président délégué (M. Robert PAPINEAU), à signer tous les documents relatifs au dossier**

Pour information, depuis la mise en place du dispositif, 10 communes ont été aidées pour un montant de 101 614.27 €

Monsieur KERBIRAND-POSTIC indique que les communes peuvent faire des demandes de subventions auprès du Conseil Général d’Indre et Loire. Si tel est le cas, il demande à recevoir copie des demandes.

8. Finances

○ **Décisions Modificatives**

Après contrôle de nos budgets par les services Préfectoraux, il s’avère que deux petites modifications sont à apporter aux budgets de la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

▪ **Budget principal – DM 2**

Madame la Présidente présente le dossier. Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante afin de mettre notre budget primitif 2012 en concordance avec la Compte Administratif et le Compte de Gestion 2011. En effet, un delta de 10 centimes est apparu entre le compte de Gestion et CA 2012.

Articles	Désignation	DM 2012-002	Articles	Désignation	DM 2012-002
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
		-			-
SECTION D’INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D’INVESTISSEMENT - RECETTES		
D020-01	Dépenses Imprévues	- 0.10 €	R001-01	Excédent reporté	- 0.10 €
		- 0.10 €			- 0.10 €

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l’unanimité

- **ADOpte la décision modificative n° 2 au Budget principal de la communauté de communes, ci-dessus présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président, à signer les éléments relatifs au présent dossier**

▪ **Budget Annexe « ZA de Sublaines » - DM 1**

Madame la Présidente présente le dossier. Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante afin de mettre notre budget primitif 2012 en concordance avec la Compte Administratif et le Compte de

Gestion 2011. En effet, suite à une erreur d'arrondi, la somme de 27 centimes est à affecter, en plus, au BP 2012, section d'investissement.

Articles	Désignation	DM 2012-001	Articles	Désignation	DM 2012-001
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
		-			-
SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
D1641-90	Remboursement	+ 0.27 €	R001-90	Excédent reporté	+ 0.27 €
		+ 0.27 €			+ 0.27 €

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **ADOPTE la décision modificative n° 1 au Budget Annexe «ZA de Sublaines» de la communauté de communes, ci-dessus présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président à signer les éléments relatifs au présent dossier**

o **Indemnité de fonction au receveur communautaire**

Madame la Présidente présente le dossier. La communauté de communes de Bléré Val de Cher, dispose, depuis le 1^{er} mai 2012 d'un nouveau receveur communautaire en la personne de M. André LECORNET.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la délibération suivante, en vertu de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n° 82-979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services publics extérieurs de l'Etat, et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la conception des documents budgétaires.

Il convient de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil, et pour cela, lui accorder l'indemnité de conseil à taux plein, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et d'accorder également d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Le conseil communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services publics extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la conception des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil,**
- **ACCORDE l'indemnité de conseil à taux plein,**
- **PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à André LECORNET, receveur communautaire**
- **ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €**

o **Adhésion au dispositif CESU – Affiliation**

La Présidente présente le dossier.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé est un titre spécial de paiement à montant prédéfini identifié au nom du bénéficiaire et réservé au paiement de salaires ou de prestations de services à la personne ou de garde d'enfants.

Innovation de la loi de juillet 2005 sur le développement des services à la personne, il est préfinancé par des organismes privés ou publics, des comités d'entreprise ou des organismes financeurs de prestations sociales (les caisses de retraites, de prévoyance, les mutuelles, les collectivités locales).

Le CESU préfinancé permet aux bénéficiaires de rémunérer la **garde d'enfants assurée à l'extérieur du domicile.**

Ainsi, suite à la demande de familles, nous sollicitons l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), structure commune aux six principaux émetteurs pour la Crèche de Athée sur Cher.

Le conseil communautaire,
Compte tenu de la présentation par Mme la Présidente,
Vu que la Communauté de Communes de Bléré val de Cher gère la crèche Les Lucioles sur la commune de Athée sur Cher
Considérant qu'il est indispensable de pouvoir faire bénéficier au plus grand nombre des moyens de paiements innovants tels que les tickets CESU

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'ADHERER au dispositif CRCESU au 1^{er} septembre 2012**
- **DIT que les frais inhérents seront supportés par la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, sur le Budget principal**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Vice Président délégué (Robert PAPINEAU) de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

9. Requalification de la ZI de Bois Pataud - Bléré

o **Octroi du marché de travaux**

La Présidente indique qu'il convient de l'autoriser à signer les marchés de travaux. Ainsi, la commission d'ouverture et d'analyse des plis des marchés passés en procédure adaptée émet un avis favorable pour l'octroi des marchés à :

- Lot 1 – VRD : Entreprise VERNAT TP pour un montant de 169 882 € HT.
- Lot 2 – Eau potable : Entreprise HENOT TP pour un montant de 6 300 € HT.
- Lot 3 – Eclairage public : Entreprise LESENS (Citeos) pour un montant de 4 085 € HT.
- Lot 4 – Espaces verts - clôtures : Entreprise GIRAUD PAYSAGISTE pour un montant de 9 960,40 € HT.

Le Budget ZAEIC dispose des crédits nécessaires.

Le conseil communautaire,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Dossier de Consultation des Entreprise,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE les marchés de travaux comme suit :**
 - o Lot 1 – VRD : Entreprise VERNAT TP pour un montant de 169 882 € HT.
 - o Lot 2 – Eau potable : Entreprise HENOT TP pour un montant de 6 300 € HT.
 - o Lot 3 – Eclairage public : Entreprise LESENS (Citeos) pour un montant de 4 085 € HT.
 - o Lot 4 – Espaces verts - clôtures : Entreprise GIRAUD PAYSAGISTE pour un montant de 9 960,40 € HT.
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou le Premier Vice Président à signer tous les documents afférents**

o **Cession d'une parcelle de 743 m²**

La CCBVC a acquis un ensemble parcellaire de 1,89 ha dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de Bois Pataud à Bléré. Un lot de 743 m² (lot n°5 du Permis d'Aménager), en limite de la propriété voisine peut être cédé à la SCI Guillotin.

Le conseil communautaire avait délibéré en faveur de la vente des terrains situés dans l'emprise de cette opération d'aménagement au prix de 20 € HT le m².

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il convient de préciser que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

Ainsi, la CCBVC, ayant acquis les terrains auprès de non-assujettis à la TVA, en conséquence l'acquisition des terrains n'a pas ouvert de droit à déduction, la vente sera soumise à TVA sur marge.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de céder à la SCI Guillotin le lot n°5 de l'opération de requalification partielle de la ZI de Bois Pataud sur la commune de Bléré, d'une surface de 743 m², au prix de 20 € HT le m² net vendeur (plan joint),**
- **DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :**

Calcul de la TVA sur marge au m²		
<i>a</i>	Taux de TVA	19,60%
<i>b</i>	Prix d'acquisition des terrains au m ² *	6,28 €
<i>c</i>	Prix de vente HT du terrain au m ²	20,00 €
<i>d=c-b</i>	Marge HT au m ²	13,72 €
<i>e=d*a</i>	TVA due sur marge au m ²	2,69 €
<i>f=c+e</i>	Prix de vente TTC du terrain au m²	22,69 €

en fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente et la TVA sur marge pourront être corrigés

- **DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou le Premier Vice Président à signer le compromis puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine,**

10. Extension des zones de Bléré sur Civray de Touraine

○ Droit de Prémption – Maison et terrain situé « les Rondets »

Madame la Présidente indique que ce dossier doit être retiré de l'ordre du jour afin de faire le point avec Monsieur BERNARD, maire de Civray de Touraine, et Premier Vice Président en charge du développement économique. Cela sera étudié en commission.

11. Extension de la zone d'activités de Ferrière

○ Etude d'impact – Autorisation de dépôt

Le Code de l'Environnement demande, à partir du 1^{er} juin 2012, que soit réalisée une étude d'impact « allégée » pour les opérations d'aménagement d'une surface supérieure à 5 hectares. Sur la base de cette étude d'impact allégée, la DREAL¹ déterminera si le projet eu égard à

- ses caractéristiques et dimensions,
- à la sensibilité de sa zone d'implantation,
- aux caractéristiques de ses impacts potentiels,

est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement justifiant qu'une étude d'impact complète soit réalisée.

Cette procédure a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, avec pour objectif d'identifier en amont les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement. La surface du site pour l'extension de la zone d'activités de Ferrière étant supérieur à 5 hectares, nous sommes soumis à cette nouvelle procédure.

Le bureau d'études « Aménagement Pierres et Eau » a été retenu pour rédiger cette étude d'impact allégée. A compter du dépôt du dossier auprès de la DREAL, l'autorité environnementale dispose d'un délai de 35 jours pour déterminer si l'opération « Extension ZA Ferrière » devra faire l'objet d'une étude d'impact. Cette formalité devra être effectuée avant le dépôt du permis d'aménager.

Le conseil communautaire,

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application,

Vu la création par la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher de la ZA de Ferrière à Athée sur Cher,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente, ou le Premier Vice Président à déposer tout document relatif à cette étude auprès de la DREAL et à signer tous les documents afférents

○ Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant financier au marché

Le marché n°2009-001 « *Mission Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'aménagement de zones d'activités à vocation économique / Lot n°2 : La zone d'activités dite de Ferrière* » entre la CCBVC et le groupement SIAM Centre / Agapes a été signé le 22 avril 2009 pour un montant HT de 28 700 €. Un avenant résultant de la fusion entre SIAM Centre et AGAPES a été formalisé le 19 juillet 2011.

Le marché conclut à l'origine avec SIAM CENTRE ET AGAPES prévoyait uniquement une mission d'AMO pour un seul permis d'aménager.

Dans le cadre de l'opération « extension de la ZA de Ferrière », la CCBVC va déposer son troisième permis d'aménager.

Dès lors, le bureau d'études SIAM CONSEIL (issu de la fusion de SIAM CENTRE et AGAPES) propose un avenant financier d'un montant de 7 700 € HT afin de leur permettre de continuer les missions confiées jusqu'à l'achèvement des travaux de viabilisation de la zone d'activités.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis en Procédure Adaptée

Vu la création par la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher de la ZA de Ferrière à Athée sur Cher,

Vu le Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec la Société SIAM Conseils,

¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Considérant la nécessité de procéder par avenant pour le suivi complémentaire des procédures liées à la Zone d'activités

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'avenant proposé par SIAM conseils d'un montant de 7 700 € HT**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou le Premier Vice Président à signer tous les documents afférents**

Madame la Présidente informe l'Assemblée de l'avancée du dossier notamment eu égard à l'erreur de bornage. Le géomètre reconnaît son erreur et nous allons tenter de recouvrir les sommes indûment dépensées à cause de cette erreur.

12. ZA de Sublaines – Bois Gaulpied

Madame la Présidente indique qu'elle a demandé au maire de Bléré, lors de la réunion de bureau le 17 juillet dernier, d'engager une révision de son PLU en vue de permettre la réalisation effective de la ZAC de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Bléré. En réponse à la demande de M. OMONT, elle précise qu'un courrier officiel sera adressé à la commune.

- o **Marchés de travaux de fouilles archéologiques**
 - **Octroi des Marchés**

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2012, Madame la Présidente a été autorisée à signer les marchés à hauteur de 350 000 € HT.

A l'issue de la consultation lancée, la commission d'ouverture et d'analyse des plis des marchés passés en procédure adaptée propose de retenir pour chaque marché :

- Zones 1 et 2 – réalisation de fouilles archéologiques (période néolithique, protohistoire) sur la commune de Sublaines (37310) : INRAP pour un montant maximal de 221 241,10 € HT.
- Zone 4 – réalisation de fouilles archéologiques (période antiquité, protohistoire, moyen-âge) sur la commune de Sublaines (37310) :
 - Lot 1 – période antiquité, protohistoire : INRAP pour un montant maximal de 245 920,70 €.
 - Lot 2 – période moyen-âge : INRAP pour un montant maximal de 197 525,90 € HT.
- Zone 5 – réalisation de fouilles archéologiques (période protohistoire) sur la commune de Sublaines (37310) : INRAP pour un montant maximal de 130 148,15 HT €.

Ainsi, le montant maximum total des travaux de fouilles, après négociation, s'élève à 794 835.85 €.

Le montant des offres retenues dépasse la somme de 350 000 euros HT. Ainsi, afin de permettre la réalisation des fouilles archéologiques dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser la Présidente à signer les marchés.

A l'issue de la consultation lancée, la commission d'ouverture et d'analyse des plis des marchés passés en procédure adaptée propose de retenir pour les **Zones 1 et 2** – réalisation de fouilles archéologiques (période néolithique, protohistoire) sur la commune de Sublaines (37310) : INRAP pour un montant maximal de 221 241,10 € HT.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres),

- **AUTORISE la Présidente à signer le marché avec l'INRAP pour un montant maximum de 162 788.55 € HT (marché de base)**
- **AUTORISE la signature par Mme la Présidente, en fonction de la réalité des vestiges archéologiques découverts, et sur décision du Préfet de Région (Service Régional de l'Archéologie) d'un avenant d'un montant de 58 452.55 € HT**

A l'issue de la consultation lancée, la commission d'ouverture et d'analyse des plis des marchés passés en procédure adaptée propose de retenir pour les **Zone 4 Lots 1 et 2** – réalisation de fouilles archéologiques (période Antiquité, protohistoire, moyen-âge) sur la commune de Sublaines (37310) :

- Lot 1 – période antiquité, protohistoire : INRAP pour un montant maximal de 245 920,70 €.
- Lot 2 – période moyen-âge : INRAP pour un montant maximal de 197 525,90 € HT.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres),

- **AUTORISE la Présidente à signer les marchés avec l'INRAP pour un montant maximum de :**
 - o Lot 1 – période antiquité, protohistoire : INRAP pour un montant maximal de 189 396.35 €.
 - o Lot 2 – période moyen-âge : INRAP pour un montant maximal de 92 813.70 € HT.
- **AUTORISE la signature par Mme la Présidente, en fonction de la réalité des vestiges archéologiques découverts, et sur décision du Préfet de Région (Service Régional de l'Archéologie) d'avenants :**

- Lot 1 –période antiquité, protohistoire : INRAP pour un montant maximal de 60 524.35 €.
- Lot 2 – période moyen-âge : INRAP pour un montant maximal de 104 712.20 € HT.

A l'issue de la consultation lancée, la commission d'ouverture et d'analyse des plis des marchés passés en procédure adaptée propose de retenir pour la zone 5 – réalisation de fouilles archéologiques (période protohistoire) sur la commune de Sublaines (37310) : INRAP pour un montant maximal de 130 148.15 € HT.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres),

- **AUTORISE la Présidente à signer le marché avec l'INRAP pour un montant maximum de 89 186.50 € HT (marché de base)**
- **AUTORISE la signature par Mme la Présidente, en fonction de la réalité des vestiges archéologiques découverts, et sur décision du Préfet de Région (Service Régional de l'Archéologie) d'un avenant d'un montant de 40 961.55 € HT**

- **Marché de travaux**

- **Travaux de viabilisation – Avenant de prolongation de délai**

La Présidente indique que le marché « Travaux VRD pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied à Sublaines (37310) » constitué de deux lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement, tranchées techniques, infra Télécom, réseau éclairage public ;
- Lot 2 : Réseau d'adduction d'eau potable et sécurité incendie

A été confié pour une durée de 6 mois à l'entreprise VERNAT TP (lot 1) et au groupement EUROVIA CENTRE LOIRE – SOGEA NORD OUEST TP (lot 2).

En raison des mauvaises conditions climatiques survenues depuis le début du chantier et des fouilles archéologiques, il est nécessaire de prévoir un avenant de prolongation de délai.

Ainsi, la Présidente doit être autorisée à signer un avenant de prolongation de délai avec chacune des entreprises concernées par le marché de travaux de VRD.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la signature d'avenants de délais aux marchés de travaux**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou le Premier Vice Président à signer tous les documents afférents**

- **Travaux « espaces verts » -**

- **autorisation de lancer la consultation**

Le permis d'aménager délivré pour l'aménagement de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied prévoit outre les travaux de VRD, des travaux relatifs aux aménagements paysagers. Ainsi, la Présidente doit être autorisée à lancer une consultation en vue de retenir le prestataire en charge des travaux d'espaces verts.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le lancement d'une consultation pour les marchés d'espaces verts de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

- **Cession d'une parcelle de 73 337 m²**

Mme la Présidente indique au conseil communautaire que le Permis d'aménager a été obtenu le 5 décembre 2011 pour la création de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied.

Elle rappelle que la Société Coopérative Triangle 37 a sollicité l'acquisition de l'intégralité de l'ilot 1 du Permis d'Aménager. Cette cession pourra se faire en plusieurs actes précise t elle.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 5 décembre 2011 accordant le Permis d'aménager de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu le plan d'aménagement de la zone,

Vu la demande de la Société Coopérative Triangle 37 sollicitant un terrain d'une surface de 73 337 m² sur le site afin d'y implanter leur siège social,

Vu la délibération du 24 février 2011 fixant le prix de cession à 11.15 € HT le m²,

Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement « ZA de Sublaines Bois Gaulpied » - Permis Aménager sur la commune de Sublaines
 Vu la Loi de Finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010, publiée au Journal Officiel de la République Française le 10 mars 2010,
 Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010,
 Vu l'avis de la commission des Affaires Economiques en date du 26 juin 2012
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession d'une parcelle de 73 337 m² à la société coopérative Triangle 37, correspondant à l'ilot 1 du Permis d'Aménager de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied, c'est-à-dire les parcelles cadastrées ZR 10 et ZR 23, « Le Grand Ormeau », commune de Sublaines
- **FIXE** le prix à 11.15 € HT le m²
- **DECIDE** de fixer le prix de cession du terrain comme suit :

Calcul de la TVA sur marge au m ²		
a	Taux de TVA	19,60%
b	Prix d'acquisition des terrains au m ² *	4,11 €
c	Prix de vente HT du terrain au m ²	11,15 €
d=c-b	Marge HT au m ²	7,04 €
e=d*a	TVA due sur marge au m ²	1,38 €
f=c+e	Prix de vente TTC du terrain au m²	12,53 €

en fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente et la TVA sur marge pourront être corrigés

- **DIT** que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,
- **DIT** que cette cession pourra se faire en un ou plusieurs actes,
- **PRECISE** que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou le Premier Vice Président à signer le compromis puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine,

13. BVC Développement

o Accord de subventions

Madame la Présidente indique que le Comité s'est déroulé le 26 juin 2012 au siège de la Communauté de Communes.

Trois dossiers ont été présentés et validés.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention d'investissement aux entreprises suivantes :

	EURL L'Envers du Décor	EI Cédric Cormier (Proxi Service)	Champain Electricité EURL
Commune d'implantation	La Croix-en-Touraine	La Croix-en-Touraine	La Croix-en-Touraine
Secteur d'activités	Peinture	Epicerie	Electricité
Contexte	Création	Développement	Développement
Nature des investissements	Acquisition d'un véhicule aménagé	Acquisition d'un véhicule de tournée	Acquisition de matériel
Montant total HT de l'investissement	18 451,80 €	12 772,63 €	17 542,28 €
Montant total HT de l'investissement éligible	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Taux de subvention	30 %	20 %	30 %
Montant de la subvention	3 000 €	2 000 €	3 000 €

- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD), à signer toutes les pièces afférentes au dossier

14. Commerces de proximité

o Commerces de proximité – Civray-de-Touraine

▪ Signature de renouvellement des baux commerciaux

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est propriétaire à Civray-de-Touraine, d'un bâtiment dans lequel ont été aménagés trois commerces de proximité. Les baux commerciaux, d'une durée de 9 ans, conclus avec les trois commerçants (Boulangerie Dumoulin – Boucherie Charcuterie Rocheteau – Salon de Coiffure L'Atelier de Marion) arrivent à échéance au mois de septembre ou octobre 2012.

Les loyers seront désormais indexés sur l'Indice du coût de la construction.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 2-2

Vu l'existence de 3 commerces de proximité, appartenant à la Communauté de Communes de Bléré val de Cher, sis 26 Rue de Chenonceaux, commune de Civray de Touraine

Constatant que les baux commerciaux signés en 2003 doivent être renouvelés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de renouveler les baux commerciaux pour une durée de 9 ans avec les 3 entreprises en place à savoir :**
 - o Boulangerie M. et Mme Dumoulin –
 - o Boucherie Charcuterie EURL Rocheteau –
 - o Salon de Coiffure L'Atelier de Marion
- **DIT que les baux sont renouvelés pour 9 ans avec une clause de révision triennale des loyers,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD), à signer toutes les pièces afférentes au dossier, y compris les baux commerciaux**

Monsieur Robert GAUTHIER, Vice Président au Patrimoine, indique qu'il a constaté, en présence de l'architecte plusieurs désordres sur site. Ces désordres entrant encore dans le cadre de la décennale, nous allons faire intervenir les assurances afin de les résoudre.

o Aménagement d'un multiservices à Chisseaux

▪ Demande d'autorisations d'urbanisme

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a acté le principe de création d'un commerce multiservices sur la commune de Chisseaux. Pour mener à bien ce projet, le groupement Dominique MAES – ICC – C2A – BET CALLU a été retenu en tant que maître d'œuvre. Afin de permettre la réalisation de ce projet, un permis de démolir et un permis de construire doivent être déposés.

Monsieur AUGIAS réagit à l'avis des ABF parvenu quelques jours plus tôt et qui se montre défavorable au projet présenté par l'architecte.

Un débat s'engage sur le rôle des ABF mais le projet se trouve dans la zone des 500 mètres de l'église, et dans l'aire de covisibilité.

Monsieur AUGIAS fait part de son désarroi sur ce dossier.

Madame COCHIN indique qu'un rendez-vous sera programmé avec les ABF afin d'étudier le dossier.

Le conseil communautaire,

Vu le projet de création d'un commerce multiservices sur la commune de Chisseaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme la Présidente à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, de démolir ou déclaration préalable) en lien avec la création du Commerce de Chisseaux**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD), à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

▪ Demande de subventions – Etude énergétique

Madame la Présidente rappelle que la CCBVC s'est engagée dans la construction d'un multi-commerces sur la commune de Chisseaux. Ce projet pourrait être potentiellement éligible au contrat de pays. Pour cela, une étude « ENERGETIQUE ET SIMULATION DYNAMIQUE, INTEGRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES » doit être réalisée.

Une subvention auprès de l'ADEME peut être sollicitée pour la réalisation de cette étude.

Le conseil communautaire,

Vu le projet de création d'un multiservices à Chisseaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien de l'ADEME pour la réalisation d'une Etude Energétique et simulation dynamique, intégration des énergies renouvelables**
- **AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier (ou en son absence M. Robert GAUTHIER, Vice Président)**
 - o **Construction d'une boulangerie à Francueil**
 - **Octroi des marchés travaux**

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire du 19 avril 2012 l'a autorisée à signer les marchés de travaux. Néanmoins, afin de répondre aux demandes du Contrat de Pays de 3^{ème} génération, nous sommes dans l'obligation de répondre à la Norme BBC.

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le projet de création d'une boulangerie à Francueil,
Vu la consultation des entreprises,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPORTE les délibérations précédentes**
- **AUTORISE la Présidente à signer le marché « Menuiserie Extérieure Bois » dans la limite de 18 677.75 € HT (estimatif du maître d'œuvre)**
- **OCTROIE les marchés de travaux, et d'autoriser la Présidente à les signer selon le tableau suivant :**

LOTS	ENTREPRISES PROPOSEES	MONTANTS H.T.
GROS ŒUVRE/MACONNERIE	BERNEUX	94 540,81 €
CHARPENTE BOIS	HALGRIN	14 848,93 €
COUVERTURE ARDOISES	HALGRIN	16 191,62 €
ETANCHEITE	STE	2 801,60 €
MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	SANS SUITE	-
CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	ETB	20 443,20 €
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	FERRAND	12 093,85 €
CARRELAGE - FAIENCE	LEFIEF	18 156,00 €
PEINTURE	POUSSIN	4 796,71 €
ELECTRICITE	SAS REMY & LEBERT	17 087,70 €
CHAUFFAGE - VENTILATION	JOHNSON CONTROLS	29 754,93 €
PLOMBERIE - SANITAIRES	JAC	20 291,99 €
EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES	BESNARD	16 390,00 €
Totaux H.T. =	-	267 397,34 €

- **AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier (ou en son absence M. Robert GAUTHIER, Vice Président)**

15. Chemins de randonnées pédestres

o Demande de subventions

La communauté de communes doit établir les nouveaux plans de circuits de randonnées. Dans la réalisation de ces plans, nous pouvons escompter une aide du Conseil Général d'Indre et Loire qu'il convient de solliciter.

Un premier dossier est prêt à être déposé pour un circuit de randonnée sur la commune de Bléré.

Le conseil communautaire,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien financier du Conseil Général d'Indre et Loire pour la réalisation de sentiers de randonnée sur la commune de Bléré, pour la mise en place du balisage, du panneau de départ et pour la promotion (plaquette)**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée (F. BAROU) à signer tous les documents afférents à la présente délibération**

16. Boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires

o Maitrise d'œuvre

▪ Autorisation à la Présidente de signer le Marché

Madame la Présidente rappelle qu'un groupement de commande a été constitué avec les Communautés de Communes du Val d'Amboise et du Cher à la Loire ainsi que la commune de Céré-la-Ronde pour la réalisation de boucles cyclables :

- Amboise – Lussault-sur-Loire – Saint-Martin-le-Beau – Dierre (boucle n°10 au plan vélo du Pays Loire Touraine).
- Chenonceaux – Chisseaux – Souvigny-de-Touraine – Saint-Règle – Amboise – Civray-de-Touraine (boucle n°11 au plan vélo du Pays Loire Touraine).
- Saint Règle – Mosnes – Chargé – Amboise (boucle n°12 au plan vélo du Pays Loire Touraine)
- Chisseaux – Chissay-en-Touraine – Montrichard – Faverolles-sur-Cher – Céré-la-Ronde – Epeigné-les-Bois – Francueil – Saint-Georges-sur-Cher (boucle n°14 au plan vélo du Pays Loire Touraine).
- Chenonceaux – Civray-de-Touraine – Amboise (boucle n°16 au plan vélo du Pays Loire Touraine).
- Chisseaux – Saint-Georges-sur-Cher – Montrichard – Faverolles-sur-Cher (itinéraire 18 au plan vélo du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais).
- Souvigny-de-Touraine – Vallières-les-Grandes – Chissay-en-Touraine (itinéraire 19 au plan vélo du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais).
- Thésée, Choussy, Oisly, Couddes, Monthou sur Cher (itinéraire 16 au plan vélo du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais).

La CCBVC est coordinateur du groupement.

Une consultation a été lancée en vue de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation des ces boucles cyclables.

La convention constitutive du groupement de commande prévoit une répartition des dépenses au prorata du linéaire des itinéraires cyclotouristiques sur chaque territoire concerné.

La Présidente demande à être autorisée à signer la Marché de Maîtrise d'Œuvre dans la limite de 26 600 € HT.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la Présidente et des Vices Présidents,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée le 15 juin 2012 dans le cadre du Groupement de commande,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme la Présidente à retenir, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, le cabinet de Maitrise d'œuvre (ou groupement) dans la limite de 26 600 € HT**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Premier Vice Président à signer l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier**

17. Syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher

o Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude prospective sur l'opportunité et les conséquences de l'absorption du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

La mission d'étude objet de la présente consultation comprendrait donc les deux étapes suivantes :

- Etat des lieux de l'organisation de la compétence Vicinalité à l'échelle du territoire communautaire (phase 1). Cet état des lieux sera établi sur la base d'un audit technique, financier et institutionnel permettant une connaissance objective de la situation locale (services assurés par le Syndicat et services assurés par les Communes).
- Identification des pistes d'intégration du SIBVC par la CCBVC et des pistes d'optimisation du fonctionnement des services Communaux et de la CCBVC.

La consultation sera lancée selon la Procédure Adaptée.

La Présidente doit être autorisée à lancer la procédure

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la Présidente et des Vices Présidents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme la Présidente à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude prospective sur l'opportunité et les conséquences de l'absorption du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Premier Vice Président à signer l'ensemble des éléments relatifs à l'étude**

18. Représentants de la CCBVC dans les syndicats mixtes extérieurs

Compte tenu de démissions de représentants de la commune d'Epeigné les Bois, il convient que le conseil communautaire délibère, sur proposition de la commune, pour désigner de nouveaux représentants.

o SM Pays Loire Touraine-

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME M. Michel MERGOT en remplacement de M. Jean Michel PRIEUR en tant que déléguée titulaire, et M. Christian PERCEVAULT en remplacement de M. Michel MERGOT en tant que suppléant de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du Pays Loire Touraine**
- **CHARGE Mme la Présidente de notifier la présente délibération au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et aux intéressés**

o SM du SCOT ABC -

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME M. Christian PERCEVAULT en remplacement de M. Jean Michel PRIEUR en tant que suppléant de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du SCOT ABC**
- **CHARGE Mme la Présidente de notifier la présente délibération au Syndicat mixte du SCOT ABC et à intéressé**

19. Commissions & Comités :

o Etude « Eau et Assainissement » du 11 mai 2012

Madame COCHIN indique que chaque commune et chaque syndicat a reçu l'ensemble des pièces le concernant, ainsi que le rapport de la phase établi par le Cabinet BERT.

o Environnement du 15 mai 2012

o Commission d'Attribution des Places

Madame COCHIN indique que les deux réunions se sont bien déroulées mais qu'en 2013, une seule réunion sera utile.

▪ « les Lucioles » le 21 mai 2012

▪ « A l'Abord'Age » le 22 juin 2012

o Culture & Tourisme le 29 mai 2012

o Bureau Spécial Pays Loire Touraine le 31 mai 2012

Madame COCHIN fait état de l'avancement de ce dossier.

o Patrimoine du 7 juin 2012

Monsieur GAUTHIER indique que le compte rendu sera fourni lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

o Gestion du Sport du 14 juin 2012

o BVC Développement le 26 juin 2012

o Affaires Economiques le 26 juin 2012

o Culture & Tourisme le 26 juin 2012

20. Questions diverses

- Actualités des Mairies

Monsieur MOULIN demande qui est à l'origine du dossier reçu. Madame BAROU indique que c'est la CCBVC qui a fourni les articles.

- Concert Jazz le 20 septembre 2012

Monsieur AVENET fait part du concert Jazz co-organisé par la CCBVC, la Commune de St Martin le Beau et Jazz en Touraine qui se déroulera le 20 septembre, date prévue du prochain conseil. Fort de ce constat, Madame la Présidente propose de décaler le conseil d'une semaine soit au 27 septembre 2012.

Séance levée à 19h25

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis CHERY

Les élus communautaires –

Robert PAPINEAU

Jean Pierre PESTIE

Raymond COLSON

Françoise BAROU

Jean-Serge RAFEL

Robert GAUTHIER

Georges FORTIER

Jean-François DEJUST

Jean-Claude OMONT

Michel LE GOFF

Jocelyn DURAND

Franck AUGIAS

Michel DUVAL

Renaud MOULIN

Alain BERNARD

Jean-François BISTER

Béatrice BOYER

Françoise PICARD

Max BESNARD

Michel MERGOT

Jean-Louis CHERY

Régis BOURACHOT

Jocelyne COCHIN

Jacky GAUVIN

Olivia MAURICE

Didier AVENET

Alain SCHNEL

Philippe VERNET

Christian FOUASSIER